

DOSSIER N° PC 014 371 24 00017

Demande du : 11/03/2024

Nature du projet :

Aménagement des combles, création d'ouvertures.

Adresse :

5016 route de Courson

BELLOU

14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE

Parcelle : 58 A 172

DESTINATAIRE

Madame CUREAUDEAU Léa

5016 route de Courson

BELLOU

OBJET : Décision tacite de rejet d'une demande de permis de construire

Madame,

En date du 11/03/2024, vous avez déposé à la mairie de LIVAROT PAYS D'AUGE une demande de permis de construire pour le projet cité en référence.

Par lettre qui vous a été notifiée en date du 03/04/2024, des pièces complémentaires vous ont été demandées afin de compléter votre dossier. Les pièces complémentaires nécessaires n'ont pas été adressées à la mairie dans le délai imparti de 3 mois à compter de la notification de dossier incomplet (soit avant le 03/07/2024).

Ainsi j'ai le regret de vous informer que votre demande fait l'objet d'une décision tacite de rejet (dossier refusé).

Si vous souhaitez déposer une nouvelle demande celle-ci devra être conforme au règlement d'urbanisme applicable au terrain ainsi qu'aux diverses servitudes d'utilité publique.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Fait à Livarot-Pays d'Auge

Le 01.10.2024

**Le Maire,
Frédéric LEGOUVERNEUR**

**Le Maire-Adjoint,
Chargé de l'urbanisme
Michel FIARD**

Le présent document est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.